

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du Mercredi 6 mai 2026 à 14H30

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 6 mai 2026 à 14h30, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 30 avril 2026

Affichage en date du 30 avril 2026

ORDRE DU JOUR

1	✚ Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente : Séance du 04 mars 2026 et du 11 avril 2026 – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président
2	✚ Présentation des commissions ✚ Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs
3	✚ Election des délégués au Pays Auxois Morvan
4	✚ Election des délégués au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or pour le traitement des ordures ménagères et assimilés (SMHCO)
5	✚ Election d'un délégué à l'Office de Tourisme du Montbardois
6	✚ Election d'un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or (CH-HCO)
7	✚ Election d'un représentant au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) ARNIA
8	✚ Election des délégués au SICECO - Commission locale d'énergie (CLE) - Commission consultative paritaire
9	✚ Election d'un délégué à l'ASCOMADE
10	✚ Election des représentants au Conseil d'Administration de la Foire Régionale de Montbard
11	✚ Désignation d'un représentant de la CCM à l'Ingénierie Côte d'Or (ICO)
12	✚ Désignation d'un représentant de la CCM au Comité national d'action sociale (CNAS)
13	✚ Election d'un représentant de la CCM au conseil d'administration du Lycée Professionnel « Eugène Guillaume » à Montbard
14	✚ Election des membres de la Commission « Marché à procédure adaptée » (MAPA)
15	✚ Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
16	✚ Election des délégués à l'EPAGE de l'Armançon
17	✚ Election des délégués à l'EPAGE SEQUANA

18	🚧 Election d'un représentant à la Commission locale de l'eau (CLE) EPAGE de l'Armançon
19	🚧 Délégations consenties au Président par le Conseil Communautaire
20	🚧 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Président(e)s
21	🚧 Subvention à la Ville de Montbard pour l'accueil d'un événement sportif « Tour de Côte d'Or 2026 »
22	🚧 Finances/Fiscalité ➤ Budget annexe service « Ordures ménagères » : admission créances éteintes ➤ Budget annexe Zone de Crépond « CC du Montbardois » : créances éteintes ➤ Budget principal « Tiers Lieu – Quai 3 » : Modification tarification à compter du 07 mai 2026 (impressions)
23	🚧 Aménagement de l'espace ➤ Programme travaux 2026 « Sentier handicap de Sainte Barbe et sentier soupes à la sorcière » Forêt domaniale de Chaumour
24	🚧 Environnement ➤ Avis du Conseil Communautaire sur des dossiers de demande de permis de construire (3 projets de centrales photovoltaïques à Eringes et 2 dossiers à Lucenay le Duc)

1. APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Liliane COUTANT, Aurélie DOUDIN, François BOUHIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Bernadette MAGNON, Yacim HADINE, Pierre-Marc DOMINIQUE, Delphine TETARD, Claude BOUTTEFROY, Damien COMPAROT, Jérôme PETIDENT, Hubert MONTENOT, Bernard NIEL, Fabienne LAURENT, Didier KOCH, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINE, Romain GAULT, Eric SIMON, Ahmed KELATI, Alain VATTANT, Jean-François GRIMPRET, Vanessa CHAMBRETTE, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, François PEYRE, Alain BECARD, Christian BACCHIERI, Annick CLERGEOT, Hervé CULAS, Annie DUPUIS, Laurent PRELAT, Alain BOIS, Patricia CLERGET-FOURRIER, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Jérôme MASSE, Rémy BLANDIN,

Pouvoirs : Francisca BARREIRA à Maryse NADALIN, Isabelle RAGNARD à Laurence PORTE, Brigitte FOGLIA à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Ahmed KELATI, Eloïse FROEHLI à Pierre-Marc DOMINIQUE,

Excusés : --

Absents : Nicolas GOUOT,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	51	5	56

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Madame Liliane COUTANT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président remercie de leur présence la presse (Le Bien Public).

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MARS 2026 ET DU 11 AVRIL 2026 SONT ADOPTES :

Par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Monsieur PEYRE) POUR : 55

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux exercés par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

- DECISION 2026/009 DU 10 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CAMPAGNE PHOTOGRAPHIQUE : METTRE EN LUMIERE LES ATOUTS DU MONTBARDOIS ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D2026_005

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : « Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions »,

Considérant l'offre de nombreux services à la population, la Communauté de Communes du Montbardois souhaite mettre en valeur les 33 communes du Montbardois, les lieux touristiques, les services proposés par l'intercommunalité ,... par l'achat d'un jeu de photos réalisé par un photographe professionnel avec cession d'usage pour tout type de supports,

Considérant le montant estimatif du projet s'élevant à 12 000,00 € HT,

Considérant le plan de financement en section de fonctionnement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant- HT (€)	Financeurs	Montant- HT (€)	%
Prestation photographe + droits de cession	12 000,00	LEADER 2023-2027	9 600,00	80%
		Conseil Départemental		
		Contrepartie CRBFC	2 400,00	20%
		Autofinancement	0,00	0%
TOTAL	12 000,00	TOTAL	12 000,00	100%

Vu les crédits inscrits au Chapitre 011 du budget principal 2026,

Considérant les aides financières apportées pour ce type de projet,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet et le plan de financement tels que décrits ci-dessus en section de fonctionnement,

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du Pays Auxois Morvan à hauteur de 9 600,00 euros,

ARTICLE 3 : SOLLICITE l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale à hauteur de 2 400,00 euros,

ARTICLE 4 : SIGNE tout document en lien avec la demande de subvention,

ARTICLE 5 : ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement,

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2026/010 DU 11 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONTRAT ENTRETIEN ESPACE VERTS ZAE « LE CHAMP BLANC » A FAIN-LES-MONTBARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les consultations et analyses,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer le contrat d'entretien des espaces verts de la ZAE « Le Champ Blanc » avec l'entreprise SABARLY Franck située 13 rue du Moulin à MARMAGNE (21) dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans
- Date de fin : 31 décembre 2028
- Prix forfaitaire annuel : 6 200 € HT

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/011 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D'UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 15 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d'un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,

Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l'établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d'un retard de planning de l'entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 15- TERRASSEMENT-VRD à la société RENEVIER TP.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/012 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 12 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,

Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l’établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d’un retard de planning de l’entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 12- SIGNALÉTIQUE à la société ADZO.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/013 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 10 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,

Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l’établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d’un retard de planning de l’entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 10- ELECTRICITE CFO/CFA à la société EURL DEP ELEC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/014 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 1 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,

Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l’établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d’un retard de planning de l’entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 1- GROS ŒUVRE à la société PONZO BATIMENT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/015 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 5 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,

Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l’établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d’un retard de planning de l’entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 5- SERRURERIE à la société MARECHAL.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/016 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 8 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.
Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,
Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l’établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d’un retard de planning de l’entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 8- PEINTURES à la société SAS DELAGNEAU.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/017 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 7 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,

Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l’établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d’un retard de planning de l’entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 7- CHAPE FAIENCES à la société SOLS INDUSTRIELS 21.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/018 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 9 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,

Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l’établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d’un retard de planning de l’entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 9- CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE à la société SZYNKIEWICZ SERVICES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/019 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 14 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.

Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,

Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l’établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d’un retard de planning de l’entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 14- PHOTOVOLTAIQUE à la société TAOVA.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/020 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 11 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.
Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,
Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l’établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d’un retard de planning de l’entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 11- MOBILIERS à la société ULTERIA AGENCEMENT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/021 DU 31 MARS 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONSTRUCTION D’UN TIERS LIEU PREFIGURATEUR A HAUTE PERFORMANCE ECOLOGIQUE- LOT 13 EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°001/2023 attribuant les lots 1,2,3,4,5,9,10,11,12,13 et 14 du marché de création d’un Tiers-lieu à haute performance écologique.
Vu la décision n°2023/007 attribuant les lots 6,7,8 et 15.
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la date du procès-verbal commun à toutes les entreprises en date du 19 février 2025,
Considérant que le retard constaté est dû à la date commune de réunion pour l’établissement du procès-verbal de réception de chantier et non d’un retard de planning de l’entreprise.

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché pour le LOT 13- SITE INTERNET à la société VIVAND FREDERIQUE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ANNEXE SERVICE ORDURES MENAGERES – AVENANT N°1 MARCHE DE COLLECTE DU VERRE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE LOT 3

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu que l'indice 1870 (Gazole), historiquement utilisé dans de nombreuses formules de révision de prix, a été supprimé à compter du 15 janvier 2026,
Considérant que cet indice rentre dans la formule de révision semestrielle du lot 3 du marché de gestion des deux déchèteries communautaires - collecte du verre en points d'apport volontaire.
Considérant qu'il convient de substituer l'indice 1870, à partir du 1^{er} janvier 2026, par l'indice 07221FM en appliquant le coefficient de raccordement de 1,384.
Considérant que dans un souci d'uniformisation de la formule de calcul, à la date de révision, l'ensemble des valeurs d'indices sont celles connues au 1^{er} jour du mois de révision des prix,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'avenant n°1 de substitution de l'indice 180 gazole par l'indice 07221FM avec la société Mineris SAS titulaire du marché : LOT 3 : Collecte du verre en points d'apport volontaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

2.1 Présentations des commissions

Le Président et la Vice-présidente en charge de la promotion économique et territoriale répondent aux interrogations de Monsieur Hervé Culas (Saint Rémy), Madame Bernadette MAGNON (Champ d'Oiseau), Messieurs Jérôme PETIDENT (Fain les Moutiers), François PEYRE (Quincerot) et Pierre-Marc DOMINIQUE (Crépend).

2.2 Désignation de représentant au sein des organismes extérieurs

Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur Romain GAULT (Montbard)

Madame Vanessa CHAMBRETTE (Nesle et Massoult)

Scrutateurs :

Monsieur Christian BACCHIERI (Rougemont)

Monsieur Mathieu CHARTIER (Touillon)

Madame Aurélie DOUDIN (Athie)

Madame Delphine TETARD (Erings)

3. Election des délégués au Pays Auxois Morvan

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) ;
Vu les statuts du PETR du Pays de l'Auxois Morvan et notamment l'article 7-1 ;

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes du Montbardois est représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants. Le délégué suppléant est nominativement rattaché à un délégué titulaire.
- les délégués aux syndicats sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages (2 tours à la majorité absolue et 1 tour à la majorité relative, avec élection au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de suffrages)
- En cas de candidature unique sur un poste unique, la nomination est immédiate et il en est donné lecture par le Président. Article L2121-21 alinéa 7 du CGCT « la délibération devra faire apparaître l'appel à candidature et la candidature unique pour que puisse être appliquée cette disposition ».

Il est ensuite procédé à l'élection de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour représenter la CCM au sein du PETR du Pays de l'Auxois Morvan.

DELEGUES TITULAIRES

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- KOCH Didier
- NADALIN Maryse
- PORTE Laurence
- BECARD Alain
- RIBEIRO Aurélio
- DUPUIS Annie
- SIMON Eric
- BOUISSON Dominique
- CHARTIER Mathieu
- PEYRE François

Résultat du vote :		
Nombre de votants :		56
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		56
A déduire bulletins nuls, blancs... :		0
Suffrages exprimés :		56
Majorité absolue :		29

ONT OBTENU :

- KOCH Didier 52 Voix
- NADALIN Maryse 48 Voix
- PORTE Laurence 46 Voix
- BECARD Alain 47 Voix
- RIBEIRO Aurélio 44 Voix
- DUPUIS Annie 49 Voix
- SIMON Eric 40 Voix
- BOUISSON Dominique 21 Voix
- CHARTIER Mathieu 47 voix
- PEYRE François 21 Voix

M KOCH Didier, Mme NADALIN Maryse, Mme PORTE Laurence, M BECARD Alain, M RIBEIRO Aurélio, Mme DUPUIS Annie, M SIMON Eric et M CHARTIER Mathieu ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour sont déclarés élus.

DELEGUES SUPPLEANTS

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- GALZENATI Marc
- MONTAGNE Valérie
- QUILLOUX Béatrice
- BARREIRA Francisca
- JOLY Jocelyne
- BOIS Alain
- GUYARD Gilles
- PETIDENT Jérôme

8 postes de délégués suppléants sont à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée. Un vote contre, l'élection a lieu au scrutin secret.

Résultat du vote :		
	Nombre de votants :	56
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
	A déduire bulletins nuls, blancs... :	3
	Suffrages exprimés :	53
	Majorité absolue :	27

ONT OBTENU :

- GALZENATI Marc 48 Voix
- MONTAGNE Valérie 48 Voix
- QUILLOUX Béatrice 49 Voix
- BARREIRA Francisca 48 Voix
- JOLY Jocelyne 51 Voix
- BOIS Alain 51 Voix
- GUYARD Gilles 50 Voix
- PETIDENT Jérôme 49 Voix
- PEYRE François 1 Voix
- BOUISSON Dominique 1 Voix

M GALZENATI Marc, Mme MONTAGNE Valérie, Mme QUILLOUX Béatrice, Mme BARREIRA Francisca, Mme JOLY Jocelyne, M BOIS Alain, M GUYARD Gilles et M PETIDENT Jérôme ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour sont déclarés élus.

RECAPITULATIF

Titulaires	Suppléants, nominativement rattaché au délégué titulaire
KOCH Didier	PETIDENT Jérôme
NADALIN Maryse	QUILLOUX Béatrice
PORTE Laurence	GALZENATI Marc
BECARD Alain	JOLY Joceyne
RIBEIRO Aurélio	MONTAGNE Valerie
DUPUIS Annie	BOIS Alain
SIMON Eric	BARREIRA Francisca
CHARTIER Mathieu	GUYARD Gilles

16h03' : Arrivée de Madame Eloïse FROEHLI (Montbard).

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	52	4	56

4. Election des délégués au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or pour le traitement des ordures ménagères et assimilés (SMHCO)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/029

Délibération transmise en Préfecture le 12/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO) ;

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes du Montbardois est représentée par 11 délégués titulaires et qu'elle peut désigner autant de membres suppléants que de titulaires ;
- les délégués suppléants ne sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de la collectivité par laquelle ils ont été désignés ;
- les délégués aux syndicats sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages (2 tours à la majorité absolue et 1 tour à la majorité relative, avec élection au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de suffrages)
- En cas de candidature unique sur un poste unique, la nomination est immédiate et il en est donné lecture par le Président. Article L2121-21 alinéa 7 du CGCT « la délibération devra faire apparaître l'appel à candidature et la candidature unique pour que puisse être appliquée cette disposition ».

Il est ensuite procédé à l'élection de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour représenter la CCM au sein du SMHCO.

DELEGUES TITULAIRES

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- GALZENATI Marc
- QUILLOUX Béatrice
- COMPAROT Damien
- BECARD Alain
- GRIMPRET Jean-François
- NICOLAS Bernard
- KELATI Ahmed
- JOLY Jocelyne
- BOUISSON Dominique
- CULAS Hervé
- BOIS Alain

11 postes de délégués titulaires sont à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 56

M GAZENATI Marc, Mme QUILLOUX Béatrice, M COMPAROT Damien, M BECARD Alain, M GRIMPRET Jean-François, M NICOLAS Bernard, M KELATI Ahmed, Mme JOLY Jocelyne, Mme BOUISSON Dominique, M CULAS Hervé et M BOIS Alain sont déclarés élus.

DELEGUES SUPPLEANTS

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- PETIDENT Jérôme
- BOUTTEFROY Claude
- HADINE Yacim
- BOUHIER François
- DOUDIN Aurélie
- VINCENT Martial
- DEBENATH Fabien
- ALAINÉ Dominique
- FROEHLI Eloïse
- PEYRE François
- MASSE Jérôme

11 postes de délégués suppléants sont à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Monsieur DZIECIOL) POUR : 55

M PETIDENT Jérôme, M BOUTTEFROY Claude, M HADINE Yacim, M BOUHIER François, Mme DOUDIN Aurélie, M VINCENT Martial, M DEBENATH Fabien, M ALAINÉ Dominique, Mme FROEHLI Eloïse, M PEYRE François et M MASSE Jérôme sont déclarés élus.

5. Election d'un délégué à l'Office de Tourisme du Montbardois

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/030

Délibération transmise en Préfecture le 12/05/2026

Le Président rappelle que :

Le conseil d'administration de l'Office de Tourisme est composé de 3 représentants de la Communauté de Communes :

- Le Président (membre de droit)
- Le Vice-président en charge du Tourisme (membre de droit)
- Un membre de la commission Tourisme

Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre pour représenter la CCM au sein du Conseil d'Administration de l'Office de tourisme du Montbardois.

ELECTION D'UN MEMBRE

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, est candidate :

- MAY Françoise

1 poste est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée. Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 56

Mme MAY Françoise est déclarée élue.

6. Election d'un représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or (CH-HCO)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/031

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Le Président rappelle que :

La loi du 21 juillet 2009 prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés. Les dispositions réglementaires prévoient qu'un représentant de la Communauté de Communes du Montbardois siège au conseil de surveillance, au titre de représentant des collectivités territoriales.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un représentant de la Communauté de Communes du Montbardois pour siéger au conseil de surveillance.

ELECTION D'UN REPRESENTANT	
----------------------------	--

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- BECARD Alain
- MAY Françoise

Résultat du vote :	
Nombre de votants :	56
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire bulletins nuls, blancs... :	1
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

ONT OBTENU :

- BECARD Alain 43 Voix
- MAY Françoise 12 Voix

Monsieur BECARD Alain ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est déclaré élu.

7. Election d'un représentant au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) ARNIA

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/032

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Le Président rappelle que :

La Communauté de Communes est adhérente au GIP depuis le 2 novembre 2009 devenu ARNIA.
Ce groupement s'adresse aux organismes publics, mais aussi aux entreprises concernées par la transition numérique (plate-forme régionale dématérialisée des marchés publics) et propose à ses adhérents : salle des marchés publics, dématérialisation des actes, portail de la donnée, système d'information géographique, sites Web et services aux citoyens, outil RPGD...

Il est ensuite procédé à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la CCM, pour siéger au sein de l'assemblée générale.

ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, est candidat :

- PEYRE François

1 poste de délégué titulaire est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

- Après vote par : CONTRE : 1 (Monsieur DZIECIOL)
 ABSTENTION : 8 (Mesdames QUILLOUX, PARISOT, POIRROTTE, Messieurs GALZENATI,
 SIRAT, ALAINE, GAULT et SIMON)
 POUR : 47

M PEYRE François est déclaré élu.

ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, est candidat :

- BOUISSON Dominique

1 poste de délégué suppléant est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

- Après vote par : CONTRE : 0
 ABSTENTION : 3 (Madame PORROTTE, Messieurs SIMON et SIRAT)
 POUR : 53

Mme BOUISSON Dominique est déclarée élue.

8.1. Election des délégués à la Commission Locale de l'Energie (CLE) du SICECO

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD

Délibération n°2026/033

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2121-33 : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) ;

Vu les statuts du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or et notamment l'article 9.1.1 ;

Vu l'adhésion de la CCM au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, en date du 07/11/2016 ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes du Montbardois est représentée au sein de la Commission Locale d'Energie (CLE) n°12 qui regroupe les EPCI par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- les délégués aux syndicats sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages (2 tours à la majorité absolue et 1 tour à la majorité relative, avec élection au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de suffrages)

- par un vote unanime, il est possible d'écarter le scrutin secret

- En cas de candidature unique sur un poste unique, la nomination est immédiate et il en est donné lecture par le Président. Article L2121-21 alinéa 7 du CGCT « la délibération devra faire apparaître l'appel à candidature et la candidature unique pour que puisse être appliquée cette disposition ».

Il est ensuite procédé à l'élection d'un délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Energie (CLE) n°12.

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, un seul candidat :

- NICOLAS Bernard

1 poste de délégué titulaire est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 56

Monsieur NICOLAS Bernard est déclaré élu titulaire.

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, une seule candidate :

- BOUISSON Dominique

1 poste de délégué suppléant est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 56

Madame BOUISSON Dominique est déclarée élue suppléante.

8.2. Election d'un représentant pour siéger à la commission consultative paritaire (CCP) du SICECO

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/034

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a imposé la création d'une commission consultative paritaire de l'énergie, animée par les syndicats d'énergies départementaux et regroupant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre par département (communautés de communes, d'agglomération). Cette commission est une instance de consultation qui définit des orientations pour le territoire. Elle permet des échanges entre les EPCI et leur syndicat afin de déterminer des actions cohérentes à l'échelle départementale. La commission paritaire énergie animée par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or se réunit plusieurs fois par an. Elle est l'occasion pour les élus de partager des expériences réussies et d'agir en cohésion sur les grands défis énergétiques et climatiques.

Considérant que par délibération de son comité syndical en date du 5 novembre 2015, le SICECO a créé une commission consultative paritaire (CCP) chargée de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange des données.

Au vu des sujets traités dans cette commission,

Le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté de Communes du Montbardois pour siéger au sein de la CCP du SICECO.

Il est procédé à l'élection d'un représentant de la Communauté de Communes du Montbardois pour siéger au sein de la CCP du SICECO.

ELECTION D'UN REPRESENTANT

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, un seul candidat :

- NICOLAS Bernard

1 poste est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée
Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 56

Monsieur NICOLAS Bernard est déclaré élu représentant de la CCP du SICECO.

9. Election d'un délégué à l'ASCOMADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) ;
Vu les statuts de l'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement) et notamment l'article 5.a ;
Vu l'adhésion de la CCM à l'ASCOMADE, en date du 03/10/2019 ;

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes du Montbardois est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ASCOMADE.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la CCM au sein de l'ASCOMADE

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, un seul candidat :

- NICOLAS Bernard

1 poste de délégué titulaire est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 56

Monsieur NICOLAS Bernard est déclaré élu titulaire.

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, un seul candidat :

- GALZENATI Marc

1 poste de délégué suppléant est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 56

Monsieur GALZENATI Marc est déclaré élu suppléant.

10. Election des représentants au Conseil d'Administration de la Foire Régionale de Montbard

Vu les statuts de l'Association « Foire Régionale de Montbard »,

Le Président de la Communauté de Communes du Montbardois propose de procéder à l'élection de deux représentants de la Communauté de Communes du Montbardois pour siéger au conseil d'administration composé de 24 membres outre la Ville de Montbard.

ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- KELATI Ahmed
- SIMON Eric
- JOLY Jocelyne

Résultat du vote :		
	Nombre de votants :	56
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
	A déduire bulletins nuls, blancs... :	3
	Suffrages exprimés :	53
	Majorité absolue :	27

ONT OBTENU :

- KELATI Ahmed 25 Voix
- SIMON Eric 30 Voix
- JOLY Jocelyne 45 Voix

M SIMON Eric, Mme JOLY Jocelyne ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour sont déclarés élus.

11. Désignation d'un représentant à l'Ingénierie Côte d'Or (ICO)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/037

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Vu les statuts de l'Agence Technique, ingénierie Côte-d'Or (ICO)

Vu l'adhésion de la CCM à l'ICO ;

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes du Montbardois en qualité de membre de droit à une voix délibérative au sein de cet organe ;

Il convient de désigner (le Président ou un représentant désigné par le Conseil communautaire) pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ICO.

Il est ensuite procédé à l'élection :

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, un seul candidat :

- PEYRE François

Résultat du vote :		
	Nombre de votants :	56
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
	A déduire bulletins nuls, blancs... :	2
	Suffrages exprimés :	54
	Majorité absolue :	28

ONT OBTENU :

- PEYRE François 21 Voix
- GUYARD Gilles 33 Voix

M GUYARD Gilles ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est déclaré élu.

Le Président et La Vice-présidente en charge de la Promotion économique et territoriale répondent aux interrogations de Monsieur Pierre-Marc DOMINIQUE (Crépand).

12. Désignation d'un représentant au Comité national d'action sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/038

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Vu l'adhésion de la CCM au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2021 ;

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes du Montbardois en qualité d'adhérente doit désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de **délégué élu** notamment pour représenter la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS au sein de cet organisme.

Il conviendra de désigner un représentant désigné par le Conseil communautaire pour siéger au sein de cet organisme.

Il est ensuite procédé à l'élection :

ELECTION D'UN REPRESENTANT

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, une seule candidate :

- POIRROTTE Mireille

1 poste de délégué élu est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 56

Madame POIRROTTE Mireille est déclarée élue.

13. Election d'un représentant au conseil d'administration du Lycée Professionnel « Eugène Guillaume » à Montbard

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/039

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Le Président rappelle que :

En application de l'article R421-14 relatif à la composition du Conseil d'Administration des collèges et lycées, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement doit siéger au Conseil d'Administration.

En conséquence, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Montbardois au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « Eugène GUILLAUME » à Montbard.

Il est ensuite procédé à l'élection :

ELECTION D'UN REPRESENTANT

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, un seul candidat :

- BECARD Alain

1 poste de représentant est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 56

Monsieur BECARD Alain est déclaré élu.

17h27' : Départ de Monsieur Pierre-Marc DOMINIQUE (Crépond).

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	51	5	56

14. Election des membres de la Commission « Marché à procédure adaptée » (MAPA)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/040

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Considérant que la Commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Les marchés à procédure adaptée concernent la commande publique dont le montant est inférieur à 5 404 000 € H.T pour les marchés de travaux et inférieur à 216 000 € H.T pour les marchés de fournitures et services.

Le Président rappelle la composition de la commission MAPA :

- ◆ Un **président** : Président de la CCM ou son représentant
- ◆ 5 **membres titulaires** et autant de **membres suppléants**

Cette commission MAPA sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats. La commission ne formule que des avis. Les techniciens ayant travaillé sur le projet pourront être convoqués à titre consultatif.

Il sera proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil communautaire ou le président dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée comme indiqué ci-dessus et de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

MEMBRES TITULAIRES

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- BOUHIER François
- FOGLIA Brigitte
- KELATI Ahmed
- SIMON Eric
- PEYRE François
- JOLY Jocelyne
- PETIDENT Jérôme
- DOUDIN Aurélie

Résultat du vote :		
Nombre de votants :		56
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		56
A déduire bulletins nuls, blancs... :		1
Suffrages exprimés :		55
Majorité absolue :		28

ONT OBTENU :

- BOUHIER François 27 Voix
- FOGLIA Brigitte 37 Voix
- KELATI Ahmed 32 Voix
- SIMON Eric 30 Voix
- PEYRE François 20 Voix
- JOLY Jocelyne 40 Voix
- PETIDENT Jérôme 36 Voix
- DOUDIN Aurélie 29 Voix

Mme JOLY Jocelyne, Mme FOGLIA Brigitte, M PETIDENT Jérôme, M KELATI Ahmed et M SIMON Eric sont déclarés élus.

MEMBRES SUPPLEANTS

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- PEYRE François
- CULAS Hervé

- DOUDIN Aurélie
- BOUHIER François
- FROEHLI Eloïse

5 postes sont à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée
Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0
ABSTENTION : 5 (Messieurs DZECIOL et SIRAT, Mesdames QUILLOUX, PARISOT et POIRROTTE)
POUR : 51

M PEYRE François, M CULAS Hervé, Mme DOUDIN Aurélie, M BOUHIER François et Mme FROEHLI Eloïse sont déclarés élus.

15. Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/041

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Le Président rappelle que :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a pour objet de choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée excède les seuils européens (article L. 1414-2 du CGCT)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant que l'EPCI comporte au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le nombre de membres est égal à celui prévu pour la composition de la commission de la commune ayant le plus grand nombre d'habitants, à savoir la commune de Montbard qui compte 4773 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter outre le président de l'EPCI, son président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit.

Il est ensuite procédé à l'élection :

MEMBRES TITULAIRES

1^{er} tour de scrutin

- BOUHIER François
- FOGLIA Brigitte
- KELATI Ahmed
- SIMON Eric
- PEYRE François
- JOLY Jocelyne
- PETIDENT Jérôme
- DOUDIN Aurélie

ONT OBTENU :

Mme JOLY Jocelyne, Mme FOGLIA Brigitte, M PETIDENT Jérôme, M KELATI Ahmed et M SIMON Eric sont déclarés élus.

1^{er} tour de scrutin

- PEYRE François
- CULAS Hervé
- DOUDIN Aurélie
- BOUHIER François
- FROEHLI Eloïse

Après vote par : CONTRE : 0
ABSTENTION : 5 (Messieurs DZECIOL et SIRAT, Mesdames QUILLOUX, PARISOT et POIRROTTE)
POUR : 51

25

17h45' : Départ de Monsieur François PEYRE (Quincerot).

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	50	6	56

16. Election des délégués à l'EPAGE de l'Armançon

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/042

Délibération transmise en Préfecture le 12/05/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2025/1246 en date du 10 décembre 2025 portant modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon et modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du Comité Syndical, de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Le Président rappelle que :

- la Communauté de Communes du Montbardois est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au comité syndical de l'ÉPAGE de l'Armançon au titre de l'ensemble des compétences transférées (GEMAPI et animation) ;
- les délégués exerceront leur mandat pour la durée du mandat communautaire, sauf dispositions contraires prévues par les statuts ou par la loi.

Il conviendra de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la CCM au sein de l'EPAGE de l'Armançon.

MEMBRES TITULAIRES

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- BECARD Alain
- COMPAROT Damien
- KOCHER François
- MASSE Jérôme
- PARINO Jeanne
- MOLARD Serge
- KLOETZLEN Jean-Olivier
- CAVEROT Didier
- PETIDENT Jérôme

Résultat du vote :		
Nombre de votants :		56
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		56
A déduire bulletins nuls, blancs... :		3
Suffrages exprimés :		53
Majorité absolue :		27

ONT OBTENU :

- BECARD Alain 40 Voix
- COMPAROT Damien 42 Voix
- KOCHER François 13 Voix
- MASSE Jérôme 37 Voix
- PARINO Jeanne 12 Voix
- MOLARD Serge 24 Voix
- KLOETZLEN Jean-Olivier 10 Voix
- CAVEROT Didier 40 Voix
- PETIDENT Jérôme 36 Voix
- DZIECIOL Jean-Pierre 1 Voix
- GRIMPRET Jean-François 1 Voix

M COMPAROT Damien, M CAVEROT Didier, M BECARD Alain, M MASSE Jérôme et M PETIDENT Jérôme sont déclarés élus.

MEMBRES SUPPLEANTS

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- MOLARD Serge
- KOCHER François
- KLOETZLEN Jean-Olivier
- VATTANT Alain
- BLANDIN Rémy

5 postes sont à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée
Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 56

M MOLARD Serge, M KOCHER François, M KLOETZLEN Jean-Olivier, M VATTANT Alain et M BLANDIN Rémy sont déclarés élus.

18h30' : Départ de Monsieur Fabien DEBENATH (Montbard).

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	49	7	56

18h45' : Départ de Monsieur Hubert MONTENOT (Fontaines les Sèches).

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	48	7	55

17. Election des délégués à l'EPAGE SEQUANA

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/043

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPAGE SEQUANA

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Le Président rappelle que :

- la représentativité de la Communauté de Communes du Montbardois au sein de l'EPAGE SEQUANA est la suivante :

Compétence GEMAPI : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants soit (1 titulaire et 1 suppléant par commune)

Compétence ANIMATION et CONCERTATION : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants soit (1 titulaire et 1 suppléant par commune)

- Les délégués exerceront leur mandat pour la durée du mandat communautaire, sauf dispositions contraires prévues par les statuts ou par la loi.

Il conviendra de procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants pour représenter la CCM au sein de l'EPAGE SEQUANA.

MEMBRES TITULAIRES

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- M. LABREUCHE Francis – 21500 ETAIS
- Mme BARONI Marguerite - 21330 FONTAINES LES SECHES
- M LEMOINE Xavier – 21150 LUCENAY LE DUC
- M VINCENT Martial – 21500 MONTBARD
- Mme COQUILLE-GUILLAUMA Caroline – 21330 NESLE ET MASSOULT
- M COUCHENEY Hubert - 21500 PLANAY
- Mme LETIENNE Séverine – 21500 TOUILLON
- Mme DAVID Solange – 21330 VERDONNET

8 postes sont à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée
Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 55

M. LABREUCHE Francis – 21500 ETAIS, Mme BARONI Marguerite - 21330 FONTAINES LES SECHES, M LEMOINE Xavier – 21150 LUCENAY LE DUC, M VINCENT Martial – 21500 MONTBARD, Mme COQUILLE-GUILLAUMA Caroline – 21330 NESLE ET MASSOULT, M COUCHENEY Hubert - 21500 PLANAY, Mme LETIENNE Séverine – 21500 TOUILLON, Mme DAVID Solange – 21330 VERDONNET sont déclarés élus.

MEMBRES SUPPLEANTS

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, sont candidats :

- Mme GARNIER Marie-France – 21500 ETAIS
- M TOSTAIN Rémi - 21330 FONTAINES LES SECHES
- M SILVESTRE Mathieu – 21150 LUCENAY LE DUC
- M GALZENATI Marc – 21500 MONTBARD
- M GASLONDE Yannick – 21330 NESLE ET MASSOULT
- Mme STARK Mathilde - 21500 PLANAY
- Mme PREVOST Coralie – 21500 TOUILLON
- M CERNESSON Dominique – 21330 VERDONNET

8 postes sont à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée
Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 55

Mme GARNIER Marie-France -21500 ETAIS, M TOSTAIN Rémi - 21330 FONTAINES LES SECHES, M SILVESTRE Mathieu - 21150 LUCENAY LE DUC, M GALZENATI Marc -21500 MONTBARD, M GASLONDE Yannick - 21330 NESLE ET MASSOULT, Mme STARK Mathilde - 21500 PLANAY, Mme PREVOST Coralie - 21500 TOUILLON et M CERNESSON Dominique - 21330 VERDONNET sont déclarés élus.

18. Election d'un représentant à la Commission locale de l'eau (CLE) EPAGE de l'Armançon

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/044

Délibération transmise en Préfecture le 12/05/2026

Le Président rappelle que :

- La composition de la commission locale de l'eau (C.L.E.), chargée d'élaborer et d'assurer le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon sur les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de l'Aube a été fixée par arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 et modifié par l'arrêté BE-2024-0166 du 23 août 2024,
- La C.L.E. est composée de 54 membres regroupés en trois collèges,
- **Chaque membre titulaire aura un suppléant,**
- Le 1^{er} collège comprend 27 membres représentant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (EPCI),
- La Communauté de Communes du Montbardois appartenant au 1^{er} collège doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission.
- Les délégués aux syndicats sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages (2 tours à la majorité absolue et 1 tour à la majorité relative, avec élection au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de suffrages)
- En cas de candidature unique sur un poste unique, la nomination est immédiate et il en est donné lecture par le Président. Article L2121-21 alinéa 7 du CGCT « la délibération devra faire apparaître l'appel à candidature et la candidature unique pour que puisse être appliquée cette disposition ».

Entendu cet exposé, il conviendra de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Communauté de Communes du Montbardois pour siéger au sein de la commission locale de l'eau.

MEMBRES TITULAIRES

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, est candidat :

- PETIDENT Jérôme

1 poste est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée
Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 55

M. PETIDENT Jérôme est déclaré élu.

1^{er} tour de scrutin

Après appel à candidatures, est candidat :

- MASSE Jérôme

1 poste est à pourvoir, le Président propose d'écarter le scrutin secret au profit d'un vote à main levée

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder ainsi.

Après vote par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 55

M. MASSE Jérôme est déclaré élu.

19. Délégations consenties au Président par le Conseil Communautaire

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD

Délibération n°2026/045

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Le Président informe les délégués que le Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif (CFU) ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et suivants,

Vu la séance d'installation du conseil communautaire en date du 11 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement public de coopération intercommunale, de déléguer certaines attributions au président,

Il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toutes les décisions, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget pour :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 55

- **DONNE** délégation au Président, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toutes les décisions, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget pour :

1° Etudier les dossiers techniques et financiers des opérations communales confiées dans le cadre d'une convention de mandat et les instruire (demande de subvention,)

2° Etudier et instruire les dossiers dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Montbardois,

3° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

4° Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des Investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

5° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire fixé à 300 000€ par année civile ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires y compris les nominations de régisseurs titulaires et suppléants ;

7° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et conventions de groupement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, rédaction et signature de tout contrat de location, levée des dépôts de garantie y compris baux commerciaux ;

9° Signer des conventions d'occupation précaire des bureaux, baux de location des bureaux de l'Agence de Développement Local,

10° Signer tous les actes, contrats, conventions, conventions de partenariat et documents nécessaires au fonctionnement des services,

11° Signer les contrats d'entretien

12° Pour signer les documents relatifs à une cession de parcelle sur la ZAE « le Champ blanc » (divisions, compromis, acte de vente...) au tarif appliqué par délibération 2016/084 en date du 07 novembre 2016

13° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire à 10 000€ par sinistre ;

15° Fixer les conditions et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° Encaisser les remboursements divers (dégrèvements fonciers, eau, électricité, gaz, téléphone...) concernant le budget principal ou les budgets annexes ;

17° Procéder à la répartition des charges de l'ensemble du personnel sur les différents budgets concernés et permettre une mise en recouvrement annuelle ;

18° Autoriser pour le RPE/CTG :

- les renouvellements des conventions de partenariat et de fonctionnement avec la Caisse d'allocations Familiales, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, la MSA ;

- les devis des prestataires intervenant au sein du RPE/CTG, ainsi que tout document permettant le fonctionnement de ces services ;

19° Pour encaisser la demande de participation financière lors de certaines actions relevant d'un prestataire extérieur (spectacle, sortie, etc.) au tarif réel de l'opération.

20° De fixer le tarif de la redevance journalière et modifier les conventions en vigueur par avenant pour la mise à disposition d'équipement ophtalmologique.

21° Signer la mise à disposition du matériel appartenant à la Communauté de Communes et aux équipements communautaires.

22° Adopter, modifier et mettre à jour les règlements intérieurs relatifs au fonctionnement des services et équipements communautaires à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire et des règlements présentant un caractère stratégique et politique.

23° autoriser à ajuster les tarifs de location des salles et équipements communautaires dans la limite de 10% d'augmentation ou de diminution annuelle, sans modification des catégories d'usagers (habitants, associations, extérieurs, etc.), ni remise en cause de la structure tarifaire définie par le conseil.

24° Autoriser à réviser les tarifs du coût du ménage dans les locaux loués lorsque les conditions d'intervention ont évolué et que des variations significatives affectent le coût des fournitures nécessaires à l'exécution desdites prestations.

25° Réviser les tarifs de location de matériel mis à disposition lorsque cette révision résulte directement de la conclusion d'un nouvel achat, abonnement ou marché public.

26° Réviser le coût réel du service d'accès en déchèteries pour les collectivités extérieures au périmètre.

27° Réviser le prix de facturation du repas aux clients dans la limite de 10% d'augmentation ou de diminution annuelle.

20. Indemnités de fonction du Président et des Vice-président(e)s

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD

Délibération n°2026/046

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- que l'EPCI est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le président, et de 20.63 % pour le vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré ;

DECIDE par :

Après vote par : CONTRE : 3 (Monsieur PEYRE, Mesdames BOUISSON et FROEHLI)

ABSTENTION : 0

POUR : 52

1) A compter du 12 avril 2026, les taux et montants des indemnités des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président	48.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Vice-Président(e)	20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Vice-président(e)	20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Vice-Président(e)	20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} vice-président(e)	20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} vice-président(e)	20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 ^{ème} vice-président(e)	20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 ^{ème} vice-président(e)	20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Montbardois

Le Président, la Vice-présidente en charge de la promotion économique et territoriale, le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, Patrimoine communautaire et risques répondent aux interrogations de Monsieur Jérôme PETIDENT (Fain les Moutiers), Mesdames Dominique BOUISSON (Planay) et Eloïse FROEHLI (Montbard), Annick CLERGEOT (Saint Germain les Senailly).

21. Subvention à la ville de Montbard pour l'accueil d'un évènement sportif « Tour de Côte d'Or 2026 »

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/047

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Le Tour de Côte d'Or (TCO) est une course cycliste disputée dans le département. Cette épreuve traditionnellement organisée sur 3 jours fait partie du calendrier national de la Fédération française de cyclisme (FFC). Elle est organisée par le SCO Dijon (Sprinter Club Olympique de Dijon, club de national 1 de cyclisme sur route affilié à la FFC) en partenariat avec le Conseil départemental de Côte d'Or.

Pour cette 22ème édition, la course se déroulera du 29 au 31 mai.

Au programme : trois étapes d'environ 150 kms chacune :

Etape 1 : le vendredi 29 mai, au départ de Gilly-les-Cîteaux en direction de Lechâtelet commune située au sud-ouest de Brazey-en-Plaine.

Etape 2 : le samedi 30 mai, au départ du MuséoParc Alésia à Alise-Sainte-Reine pour Montbard. (19 communes du périmètre communautaire seront traversées à cette occasion : Athie, Benoitsey, Champ-d'Oiseau, Courcelles-les-Montbard, Crépand, Eringes, Fain-lès-Montbard, Fain-lès-Moutiers, Fresnes, Lucenay-le-Duc, Montigny-Montfort, Moutiers-Saint-Jean, Quincy-le-Vicomte, Saint-Germain-lès-Senailly, Saint-Rémy, Touillon, Villaines-les-Prévôtes et Viserny. (Voir parcours complet en pièce jointe)

Etape 3 : le dimanche 31 mai, au départ de Gémeaux pour Sombernon le dimanche 31 mai.

La ville de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois ont été sollicitées pour participer à cet évènement sportif de haut niveau. La participation s'élève à hauteur de 4 500 €. La ville de Montbard s'est portée volontaire pour porter ce dossier sur les aspects organisationnels pour l'arrivée et la communication de l'évènement en lien avec l'organisateur.

Compte tenu du rayonnement de cette course sur le territoire communautaire, le Président propose que la Communauté de Communes du Montbardois participe financièrement à cet évènement en allouant à la Ville de Montbard une subvention de 2 500 € à prendre sur les crédits ouverts au budget principal 2026.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE,

Par : ABSTENTION : 0

CONTRE : 1 (Monsieur PEYRE)

POUR : 54

- D'ALLOUER pour cet évènement sportif, une subvention de 2 500 € à la Ville de Montbard à prendre sur les crédits ouverts au budget principal 2026.
- D'AUTORISER le Président à mandater cette dépense.

Le Président, La vice-présidente en charge de la promotion économique et territoriale, Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines et des missions transverses, Monsieur Abdaka SIRAT (Montbard) répondent aux interrogations de Messieurs Hervé Culas (Saint Rémy), Jérôme PETIDENT (Fain les Moutiers), Gilles GUYARD (Touillon) et Madame Jocelyne JOLY (Nogent les Montbard).

22. Finances/Fiscalité

22.1 Budget annexe service « ordures ménagères » créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/048

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Monsieur le Trésorier du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères arrêté au 05/03/2026 :

Liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 05/03/2026 N° de liste : 7870910431	1 468,20 €
TOTAL	1 468,20 €

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer pour :

- ACCEPTER la demande de mise en créances éteintes au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères pour un montant total de 1 468,20 € ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 55

- ACCEPTE la demande de mise en créances éteintes au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères pour un montant total de 1 468,20 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

22.2 Budget annexe service « Zone de Crépand CC du Montbardois » créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/049

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Monsieur le Trésorier du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de loyers impayés arrêté au 05/03/2026 :

Liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 05/03/2026 N° de liste : 7906110431	9 007,42 €
TOTAL	9 007,42 €

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer pour :

- ACCEPTER la demande de mise en créances éteintes de loyers impayés pour un montant total de 9007,42 € ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 55

- ACCEPTER la demande de mise en créances éteintes de loyers impayés pour un montant total de 9007,42 € ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

22.3 Budget principal « Tiers Lieu- Quai 3 » : Modification tarification à compter du 7 mai 2026 (Impressions)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD

Délibération n°2026/050

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

- Vu la création d'un Tiers lieu à haute performance écologique,
 - Vu le marché public de gestion et animation du Tiers Lieu notifié en date 29 juillet 2024,
 - Vu l'ouverture du lieu à compter du 2 juillet 2025,
 - Vu la délibération 075/2024 concernant la tarification d'accès au Quai 3 à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - Vu le terminal de paiement n'autorisant pas les montants inférieurs à 1,00 €,
 - Rappelant le tarif initial de 0.06 € HT par copie,
 - Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle tarification pour les impressions de documents,
- Le Président et le Vice-président en charge du dossier proposent d'arrêter la tarification suivante :

	Tarif de 1 à 13 copies en €/HT	Tarif unitaire à compter de la 14 ^{ème} copie en €/HT
Impression NB/couleur	0.84 €	0.06 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 55

- VALIDE la tarification comme présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

23. Programme travaux 2026 « Sentier handicap de Sainte Barbe et sentier soupes à la sorcière » Forêt domaniale de Chaumour

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD

Délibération n°2026/051

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Vu la validation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Montbardois et l'Office National des Forêts concernant l'entretien de sentiers destinés à l'accueil du public en forêt Domaniale de Chaumour, pour une durée de 5 ans (2024-2029) ;

Vu le programme de travaux d'investissement 2026 présenté par ONF Vegetis :

- Sentier PMR (enlèvement de l'ancien platelage et pose d'un nouveau avec garde-corps)

La convention prévoit un financement par les deux parties, à raison de la moitié chacune, des mesures nécessaires à l'entretien, la sécurité et la propreté des sentiers.

La participation de la Communauté de Communes serait de 37 800 € HT soit 45 350 € TTC

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 55

- VALIDER le programme d'investissement du sentier PMR pour l'année 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- ARRETE la participation de la Communauté de Communes à la somme de 37 800 € HT soit 45 350 € TTC pour l'année 2026 ;
- RAPPEL que le montant de la participation communautaire relative à l'entretien 2026 a été estimée à 3 432.94 € HT soit 4 119.53 € TTC.
- AUTORISE le Président à signer les documents inhérents à la présente décision.

24. Environnement

24.1 Avis du Conseil Communautaire sur 3 dossiers de demande de permis de construire à Eringes

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/052

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or, en date du 20 avril 2026 et conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article L.122-1 du code de l'environnement, sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Montbardois sur 3 demandes de permis de construire :

- n° 021 248 26 M0001 (parcelles ZB-14 et ZB-15) ;
- n° 021 248 26 M0002 (parcelles ZD-5 et ZD-6);
- n° 021 248 26 M0003 (parcelle ZD-45)

déposées par la **Société Agrivoltaïque de Nothi** sur le territoire de la commune d'ÉRINGES concernant un projet de parc agrivoltaïque au sol. Ce projet se situe sur des parcelles privées ; réparti sur 3 unités foncières non contiguës.

Vu l'article R122-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que la Communauté de Communes du Montbardois en tant que groupement de communes intéressé doit émettre un avis sur les permis de construire cités dans un délai de deux mois ;

Entendu cet exposé,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'en délibérer pour formuler un avis sur le projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 55

- DECIDE de suivre l'avis rendu par la Commune d'ERINGES et par conséquent EMET un avis défavorable aux projets de centrales photovoltaïques au sol sur ladite commune.

Le Président répond aux interrogations de Monsieur Jérôme PETIDENT (Fain les Moutiers), Madame Jocelyne JOLY (Nogent les Montbard).

24.2 Avis du Conseil Communautaire sur 3 dossiers de demande de permis de construire à Lucenay le duc

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/053

Délibération transmise en
Préfecture le 12/05/2026

Le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or, en date du 20 avril 2026 et conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article L.122-1 du code de l'environnement, sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Montbardois sur 2 demandes de permis de construire :

- n° 021 358 26 M0001 (parcelle YP-14) ;
- n° 021 358 26 M0002 (parcelle YS-47)

déposées par la **Société Agrivoltaïque de Nothi** sur le territoire de la commune de LUCENAY-LE-DUC concernant un projet de parc agrivoltaïque au sol. Ce projet se situe sur des parcelles privées ; réparti sur 2 unités foncières non contiguës.

Vu l'article R122-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que la Communauté de Communes du Montbardois en tant que groupement de communes intéressé doit émettre un avis sur les permis de construire cités dans un délai de deux mois ;

Entendu cet exposé,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'en délibérer pour formuler un avis sur le projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 55

Considérant que la Commune de Lucenay le Duc n'a pas encore délibéré sur ces 2 projets de centrales photovoltaïques au sol,

- **DECIDE** de suivre l'avis qui sera rendu par la commune de Lucenay-le Duc pour ces deux projets.

Le Président répond aux interrogations de Monsieur Jérôme PETIDENT (Fain les Moutiers) et Madame Patricia Clerget Fourrier (Senailly).

DIVERS :

Informations de Madame Laurence PORTE (Montbard) sur l'AMF.

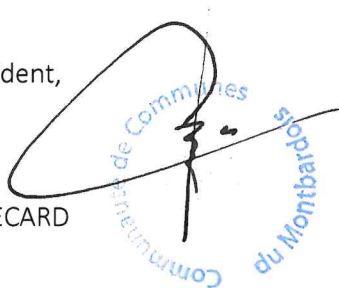
Informations de Madame Jocelyne JOLY (Nogent les Montbard) sur la campagne de piégeage du frelon asiatique : interventions de Monsieur Yacine HADINE (Courcelles les Montbard), Monsieur Hervé CULAS (Saint Rémy) et Madame Laurence PORTE (Montbard).

La séance est levée à 19h50

Procès-verbal comportant les délibérations n°2026/028 à 2026/053, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du

Le Président,

Alain BECARD



La Secrétaire de séance,

Liliane COUTANT



